

209C0954
FR0000062671-FS0395

3 juillet 2009

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE GORGE
(Euronext Paris)

Par courrier du 2 juillet 2009, le groupe familial Gorgé (1), a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juin 2009, le seuil de 2/3 du capital de GROUPE GORGE (société anciennement dénommée FINUCHEM) et détenir 8 360 273 actions GROUPE GORGE représentant 11 106 556 droits de vote, soit 72,36% du capital et 77,39% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pélican Venture SAS	7 795 181	67,47	10 516 414	73,28
Jean-Pierre Gorgé	115 219	1,00	140 269	0,98
Raphaël Gorgé	449 873	3,89	449 873	3,13
Total groupe familial	8 360 273	72,36	11 106 556	77,39

Par ailleurs, la société par actions simplifiée Pelican Venture a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE GORGE.

Ces franchissements de seuils résultent de la fusion absorption de la société Balisco par la société FINUCHEM, approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de FINUCHEM tenue le 30 juin 2009 (3).

(1) Composé de MM. Jean-Pierre, Raphaël Gorgé et de la société par actions simplifiée Pélican Venture, société holding contrôlée par la famille Gorgé (à savoir Jean-Pierre Gorgé, sa fille et Raphaël Gorgé).

(2) Sur la base d'un capital composé de 11 553 735 actions représentant 14 350 586 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E. 09-050 en date du 2 juin 2009.